N°2023-04-35

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-35- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET GENERAL

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-35- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2022, présentent au 1er janvier 2023 :

- **un excédent de fonctionnement de :** 369 797, 88 €
- **un excédent du résultat d'investissement de :** 613 657, 11 €

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

- **en recettes au compte R002, la somme de :** 369 797, 88 €
- **en recette au compte R001, la somme de :** 613 657, 11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

N°2023-04-36

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-36- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-36- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2023, du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- ⇨ **En section de fonctionnement à la somme de :** 5 767 604, 57 €
- ⇨ **En section d'investissement à la somme de :** 3 622 548, 16 €

Monsieur le Maire vous rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation mais c'est également un acte politique qui traduit le programme de la municipalité.

Monsieur le Maire vous demande de :

1) De l'approuver tel qu'il vous est proposé ;
2) De voter les crédits au niveau du chapitre ;
3) De le mandater lui ou l'un des adjoints pour en assurer l'exécution.

NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2023

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Lors du débat des orientations budgétaires, elles ont été fixées à 2 011 472 €. Ce montant est conservé. Il est rappelé que ce montant correspond au résultat de l'année 2022 (après crise sanitaire) majoré de +5% au niveau du chapitre pour tenir compte de l'inflation. Les montants aux articles sont fixés en fonction des résultats des deux années précédentes. De fortes augmentations sont prévues aux articles 60613 (chauffage urbain), 6161 (assurances), et 611 (contrats de prestations) pour tenir compte des nouveaux marchés signés. Des baisses sont prévues aux articles 60612 (Electricité) pour tenir compte des économies réalisées.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi de la même façon que l'évaluation des charges à caractère général (+5% par rapport au réalisé en 2022).

Il est précisé que les charges fixées à l'article 6218 correspondent à des dépenses de personnels non communaux, rémunérés directement par une société d'insertion (prestation de service dans le cadre d'un marché public pour la Baignade Naturelle uniquement).

Les charges de personnel sont constituées des :

- Rémunérations aux agents (de l'article 64111 au 6417) ;
- Cotisations aux organismes – caisse de retraite, URSSAF, ASSEDIC, FNAL... (de l'article 6331 à 6336 et de 6451 à 6458) ;
- Prestations payées par la Commune : assurance du personnel, agent de prévention, médecine du travail, pharmacie, ticket restaurants, FIPHP (de l'article 6454 au 6488).

Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

En 2023, il est prévu de les maintenir au même niveau qu'en 2022.

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 6531), les frais de missions (article 6532), les cotisations (articles 6533 et 6534) et les frais obligatoires de formation (article 6535)

Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS. Le montant en 2023 sera supérieur à celui réglé en 2022.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65541). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent. Montant maintenu
- *Au Centre Communal d'Action Sociale (*article 657362). Cette subvention a déjà été votée par le CCAS. Le montant est augmenté pour 2023 (+4%).
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier à la Grand-Croix.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent (prévision de 155 000 €) aux association communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 6574).

Une subvention d'équilibre de 139 448, 37 € est prévue pour financer le déficit du budget des établissements lorettois.

Les charges exceptionnelles

Ces charges prévisionnelles sont comparables par rapport à celles votées pour 2022, sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 6713) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac...
- De « bourse et prix » (article 6714) notamment participation aux écoles de musique pour les enfants lorettois.

Les autres charges

A l'article 6541, une provision identique à 2022 est prévue pour l'extinction de créances admises en non-valeur.

Au chapitre 66, apparaissent les ***charges d'intérêts*** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 646 942, 24 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (042) pour 230 692, 62 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Les produits des impôts, des taxes et des dotations : *Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe). Cependant, le montant des taxes foncières et des compensations a été réajusté suite à la transmission de l'état 1259 par les services des impôts.*

Article	Descriptif	Montant
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation versées par contribuables	1 953 622 €
Article 73211	Attribution de compensation reversée par SEM	1 349 262 €
Article 73212	Dotation de solidarité communautaire versée par SEM	150 161 €
Article 73221	FNGIR versé par l'Etat	8 344 €
Article 73223	FPIC versé par SEM	91 334 €
Article 7351	Taxe sur l'électricité versée par les usagers	85 129 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation Département	54 046 €
Article 7411	Dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat	445 724 €
Article 74121	Dotation de solidarité rurale versée par l'Etat	62 427 €
Article 744	FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement	32 014 €
Article 74718	Autres – notamment aide aux emplois aidés	21 824 €
Article 7473	Département – notamment aide au fonctionnement CLSH	1 725 €
Article 74741	Versement communes – notamment dérogation scolaire	5 648 €
Article 74751	Reversement SEM – notamment restitution voirie	11 527 €
Article 7478	Autres organismes notamment CAF et MSA	321 858 €
Article 74834 Article 74835	Compensation Taxe foncière et d'habitation	251 159 €

Autres produits exceptionnels

A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Au chapitre 13, la Ville perçoit directement les Indemnités Journalières de la Sécurité sociale pour les agents malades contractuels ou titulaires (-28h/semaine) ainsi que des remboursements du Centre de Gestion de la Loire.

Au chapitre 77, la Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées.

Ce chapitre sera abondé dès que des recettes seront réellement perçues.

Le résultat reporté de l'exercice précédent est de 369 797, 88 € (R002).

Les recettes de fonctionnement

Les produits de gestion courante

Produits des services :
Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe).

Article	Descriptif	Montant
Article 70311	Vente de concession au cimetière communal	14 458, 55 €
Article 70323	Redevance d'occupation du domaine public	2 898, 00 €
Article 7062	Billetterie de la saison culturelle	57 564, 00 €
	Droit d'entrée Médiathèque	1 901, 00 €
Article 70632	Billetterie Baignade Naturelle	137 561, 00 €
	Cantine scolaire	75 671, 00 €
Article 70688	Accès CLSH/RPE	74 491, 35 €
Article 7078	Snack Baignade Naturelle	53 537, 50 €
Article 7083	Panneaux publicitaires	900, 00 €
Article 70841	Charges de personnel au Budget annexe	9 000, 00 €

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville à savoir :

- 1 box sis 51 rue Jean Jaurès (immeuble le Villemagne) ;
- 4 box sis rue Jean Moulin (derrière les locaux de la Poste) ;
- 2 appartements, rue Fleury Thévenet (ex. logement des instituteurs) ;
- 1 local au Département de la Loire, sis 51 rue Jean Jaurès (1er étage) ;
- 1 local vide pour l'instant sis 51 rue Jean Jaurès (ex-kiné)
- 1 local associatif Club du Chien (complexe sportif) ;
- Les jardins familiaux des Blondières ;
- 1 local au SIAMVG, Place du IIIème Millénaire ;
- 1 local à la Poste, sis 87 rue Jean Jaurès ;

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23
- Les dotations au chapitre 10
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Descriptif	Montant
Article 2031	Frais d'études (provisions)	5 000, 00 €
Article 2051	Concessions droits similaires	17 000, 00 €
	Refonte du Site Internet	12 000, 00 €
	Autres logiciels	5 000, 00 €
Article 2088	Autres immobilisations incorporelles (provisions)	5 000, 00 €

Subventions d'équipement

Article	Descriptif	Montant
Article 2041412	Bâtiments et installations (versée à la Commune de la Grand 'Croix au titre des frais d'investissement sur la Halle Emile Soulier)	10 000, 00 €
Article 2041582	Bâtiments et installations	5 000, 00 €
	Provision (projet non identifié)	5 000, 00 €
Article 20422	Bâtiments et installations (provision Opération Façades)	25 000, 00 €

Immobilisations corporelles (hors restes à réaliser)

Article	Descriptif	Montant
Article 2111	**Terrains nus**	**15 000, 00 €**
	Achat jardins Ménagerie	10 000, 00 €
	Autres achats divers	5 000, 00 €
Article 2128	**Autres agencements et aménagements**	**40 000, 00 €**
	Cheminement PMR Blondières	40 000, 00 €
Article 21318	**Autres bâtiments publics**	**150 000, 00 €**
	Etanchéité Pierre Mendès France	150 000, 00 €
Article 2135	**Installations générales**	**85 000, 00 €**
	Carport Baignade Naturelle	40 000, 00 €
	Vidéoprotection	45 000, 00 €
Article 2151	**Réseaux de voirie**	**200 000, 00 €**
	Travaux de voirie (dont réseau rue des Crêts)	200 000, 00 €
Article 21534	**Réseaux d'électrification**	**100 000, 00 €**
	Eclairage public – programmes annuels	100 000, 00 €
Article 21571	**Matériel roulant**	**10 000, 00 €**
	Provision - divers	10 000, 00 €
Article 21578	**Autres matériels et outillage**	**5 000, 00 €**
	Divers	5 000, 00 €
Article 2181	**Installations générales**	**100 000, 00 €**
	Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	100 000, 00 €
Article 2183	**Matériel de bureaux (dont informatique)**	**20 000, 00 €**
Article 2184	**Mobilier**	**10 000, 00 €**
	Divers	10 000, 00 €
Article 2188	**Autres immobilisations corporelles**	**20 000, 00 €**
	Divers	20 000, 00 €
Article 2312	**Aménagement et aménagements terrains**	**298 989, 00 €**
	Aménagement parc Louis Aragon (tranche 2023)	298 989, 00 €
Article 2313	**Constructions**	**1 058 942, 00 €**
	Extension / Isolation du local Pétanque (tranche 2023)	178 942, 00 €
	Construction d'une nouvelle cantine (tranche 2023)	350 000, 00 €
	Aménagement Médiathèque (tranche 2023)	250 000, 00 €
	Aménagement Théâtre	80 000, 00 €
	Etanchéité isolation ex caserne – Ecole de musique	200 000, 00 €
Article 2315	**Installations, matériels**	**340 000, 00 €**
	Réservoir d'eau - Blondières	340 000, 00€
Article 238	**Avances immobilisations corporelles**	**350 000, 00 €**
	Avances ZAC COTE GRANGER (NOVIM)	350 000, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

FCTVA (10222) -Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée - pour 174 103 €. Ce fonds est versé par l'Etat en compensation partielle (16,404%) de la TVA payée sur certains investissements. Calcul sur une estimation à partir du réalisé 2022.

Taxe d'aménagement (10226) pour 135 796, 00 € sur la base des produits estimés à partir des états adressés à la Commune.

Emprunt bancaire (1641) de 1 506 336, 74 € nécessaire pour équilibrer le budget.

Dépôts et cautionnements (165) de 3 530, 45 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 646 942, 24 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 230 692, 62 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Subventions d'investissement pour
- Saint Etienne Métropole – Projet Parc Louis Aragon /Extension local Pétanque : 247 257, 00 €
- Mécénat d'entreprises – Canal de Zacharie : 4 000, 00 €

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 2 654 063, 33 €.

La Ville devra rembourser en 2023, 265 275, 32 € de capital et régler 49 672, 61 € d'intérêts, soit un total de 314 947, 93 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 9 emprunts sont toujours en cours (7 au Crédit Agricole, 1 à la Caisse d'Epargne, 1 à la CFCL). 2 ont été soldés en 2022 et un autre le sera en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LORETTE

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LORETTE

Numéro SIRET : 21420123800091

042032

M14

BUDGET PRIMITIF

2023

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
14/15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
16/17	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
18/19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
20	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
22/27	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
28/31	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
32	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
33	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
34	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
35	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
36	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
37	A4 - Etat des provisions	X	
38	A5 - Etalement des provisions	X	
39	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
40/41	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissem		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissem		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
42	A8 - Etat des charges transférées		X
43	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
44	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
45	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affé	X	
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affé		X
46	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
47/49	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financi	X	
50	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commun		X
51	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
52	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
53	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
54	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
55	D2-Arrêté et signatures	X	
		X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
- avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

NEANT

III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne"pour mémoire") s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

HCF

4 2 1 2 3 0 0 9 COMMUNE DE LORETTE	BP 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 747,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	13,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT-ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 685 204,0000	5 096 441,0000	1 070,6808	897,5200	974,3100

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Produit des impositions directes/population	376,00	457,00
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 035,00	1 040,00
3	Dépenses d'équipement brut/population	373,00	320,00
4	Encours de la dette/population	461,00	717,00
5	Dotation globale de fonctionnement/population	111,00	149,00
6	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	43,41	54,37
7	Dépenses de fonct.et remboursement de la dette en capital	14,00	11,09
8	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnemen	36,03	30,77
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	44,54	68,94
10	Dépenses réelles de fonctionnement/population	882,00	843,00

MCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 991 706,00		2 011 472,00	2 011 472,00	2 011 472,00
012	Charges de personnel et frais as	1 910 124,00		2 037 795,00	2 037 795,00	2 037 795,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	597 676,00		761 219,37	761 219,37	761 219,37
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**4 499 506,00**		**4 810 486,37**	**4 810 486,37**	**4 810 486,37**
66	**Charges financières**	**41 709,96**		**46 337,34**	**46 337,34**	**46 337,34**
67	**Charges exceptionnelles**	**19 200,00**		**21 000,00**	**21 000,00**	**21 000,00**
68	**Dotations aux provisions**			**12 146,00**	**12 146,00**	**12 146,00**
022	**Dépenses imprévues**					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionner		**4 560 415,96**		**4 889 969,71**	**4 889 969,71**	**4 889 969,71**
023	*Virement sect. d'inv.*	381 574,21		646 942,24	646 942,24	646 942,24
042	*Op.d'ordre de transfert entre sec*	229 410,83		230 692,62	230 692,62	230 692,62
043	*Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		***610 985,04***		***877 634,86***	***877 634,86***	***877 634,86***
TOTAL		**5 171 401,00**		**5 767 604,57**	**5 767 604,57**	**5 767 604,57**
D 002	**RESULTAT REPORTE OU ANT**					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					**5 767 604,57**	**5 767 604,57**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	11 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
70	Produits des services	446 859,00		427 982,14	427 982,14	427 982,14
73	Impôts et taxes	3 522 627,00		3 691 898,00	3 691 898,00	3 691 898,00
74	Dotations, participations	1 104 310,00		1 153 907,56	1 153 907,56	1 153 907,56
75	Autres prod. de ges. cour.	72 105,00		65 518,99	65 518,99	65 518,99
Total des recettes de gestion courante		**5 156 901,00**		**5 384 306,69**	**5 384 306,69**	**5 384 306,69**
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**	**14 500,00**		**13 500,00**	**13 500,00**	**13 500,00**
78	**Reprises sur provisions**					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		5 171 401,00		5 397 806,69	5 397 806,69	5 397 806,69
042	*Op.d'ordre de transfert entre sec*					
043	*Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem						
TOTAL		**5 171 401,00**		**5 397 806,69**	**5 397 806,69**	**5 397 806,69**
R 002	**RESULTAT REPORTE OU ANT**				**369 797,88**	**369 797,88**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					**5 767 604,57**	**5 767 604,57**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	877 634,86	**: pour information**

YCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 767 604,57	5 397 806,69
	+	+	+
REPORTS	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		369 797,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 767 604,57	5 767 604,57

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	3 138 736,77	2 948 658,05
	+	+	+
REPORTS	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	483 811,39	60 233,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		613 657,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 622 548,16	3 622 548,16

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	9 390 152,73	9 390 152,73

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 011 472,00		2 011 472,00
012	Charges de personnel et assim	2 037 795,00		2 037 795,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante	761 219,37		761 219,37
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	46 337,34		46 337,34
67	Charges exceptionnelles	21 000,00		21 000,00
68	*Dot. aux amort. et provisions*	12 146,00	230 692,62	242 838,62
71	*Production stockée(ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investisseme*		646 942,24	646 942,24
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		4 889 969,71	877 634,86	5 767 604,57

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 767 604,57

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	*Opérations d'ordre*	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	268 805,77		268 805,77
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)	34 500,00		34 500,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	896 369,86		896 369,86
22	*Immobilisations reçues en affectation*			
23	Immobilisations en cours	2 382 872,53		2 382 872,53
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immob.(reprises)*			
29	*Provis.pour dépréciation des immob.*			
39	*Provis.dépréciation stocks et en-cours*			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	*Ch.à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers*			
59	*Provis.pour dépréc. cptes financiers*			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		3 622 548,16		3 622 548,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 622 548,16

NCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00	7 500,00	27 000,00	27 000,00	34 500,00
204	Subventions d'équipement verse	156 771,84		40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	505 134,00	141 369,86	755 000,00	755 000,00	896 369,86
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours	544 477,20	334 941,53	2 047 931,00	2 047 931,00	2 382 872,53
	Total des opérations d'équipeme					
Total des dépenses d'équipement		**1 237 383,04**	**483 811,39**	**2 869 931,00**	**2 869 931,00**	**3 353 742,39**
10	Dotations,fonds divers et réserv	919,35				
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	272 189,57		268 805,77	268 805,77	268 805,77
18	Compte de liaision : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**273 108,92**		**268 805,77**	**268 805,77**	**268 805,77**
45...1	**Tot. opé. pour cpte de tiers**					
Total des dépenses réelles d'investisseme		**1 510 491,96**	**483 811,39**	**3 138 736,77**	**3 138 736,77**	**3 622 548,16**
040	*Op.d'ordre de transfert entre sec*					
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre d'investissem						
TOTAL		**1 510 491,96**	**483 811,39**	**3 138 736,77**	**3 138 736,77**	**3 622 548,16**
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEME			**483 811,39**		**3 138 736,77**	**3 622 548,16**
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	35 000,00	60 233,00	251 257,00	251 257,00	311 490,00
16	Emprunts dettes assim.(hors 16	771 464,79		1 506 336,74	1 506 336,74	1 506 336,74
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement verse					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**806 464,79**	**60 233,00**	**1 757 593,74**	**1 757 593,74**	**1 817 826,74**
10	Dotations,fonds divers et réserv	228 883,00		309 899,00	309 899,00	309 899,00
1068	Excédents de fonct.capitalisés	1 514 356,69				
138	Autres subv.d'invest.non transf					
165	Dépôts et cautonnements reçus	3 530,45		3 530,45	3 530,45	3 530,45
18	Compte de liaision : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr					
024	Produits des cessions					
Total des recettes financières		**1 746 770,14**		**313 429,45**	**313 429,45**	**313 429,45**
45...2	**Tot. opé. pour cpte de tiers**					
Total des recettes réelles d'investissemen		**2 553 234,93**	**60 233,00**	**2 071 023,19**	**2 071 023,19**	**2 131 256,19**
021	*Virement de la section de fonctio*	381 574,21		646 942,24	646 942,24	646 942,24
040	*Op.d'ordre de transfert entre sec*	229 410,83		230 692,62	230 692,62	230 692,62
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre d'investissemer		***610 985,04***		***877 634,86***	***877 634,86***	***877 634,86***
TOTAL		**3 164 219,97**	**60 233,00**	**2 948 658,05**	**2 948 658,05**	**3 008 891,05**
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.					**613 657,11**	**613 657,11**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEME			**60 233,00**		**3 562 315,16**	**3 622 548,16**

Pour information :	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	877 634,86

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	45 000,00		45 000,00
60	*Achats et variation des stocks*			
70	Prod.des services,du domaine et ve	427 982,14		427 982,14
71	*Production stockée(ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes	3 691 898,00		3 691 898,00
74	Dotations et participations	1 153 907,56		1 153 907,56
75	Autres produits de gestion courante	65 518,99		65 518,99
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	13 500,00		13 500,00
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		5 397 806,69		5 397 806,69

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	369 797,88
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 767 604,57

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	*Opérations d'ordre*	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	309 899,00		309 899,00
13	Subventions d'investissement	311 490,00		311 490,00
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud	1 509 867,19		1 509 867,19
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		230 692,62	230 692,62
29	*Provis.pour dépréciation des immob.*			
39	*Provis.dépréciation stocks et en-cours*			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	*Ch.à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers*			
59	*Provis.pour dépréc. cptes financiers*			
3...	Stocks			
021	*Virt.de la sect.de fonctionnement*		646 942,24	646 942,24
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		2 131 256,19	877 634,86	3 008 891,05

+	
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	613 657,11
+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 622 548,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	**Charges à caractère général**	1 991 706,00	2 011 472,00	2 011 472,00
60228	Autres fournitures consommable			
6023	Alimentation			
6042	Achats de prestations de servi	345 000,00	331 000,00	
60611	Eau et assainissement	19 000,00	15 500,00	
60612	Énergie - Électricité	210 000,00	165 972,00	
60613	Chauffage urbain	75 000,00	240 000,00	
60621	Combustibles			
60622	Carburants	8 000,00	8 000,00	
60623	Alimentation	23 000,00	23 000,00	
60628	Autres fournitures non stockée	1 500,00	500,00	
60631	Fournitures d'entretien	52 000,00	32 000,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	35 000,00	35 000,00	
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	17 000,00	
60636	Vêtements de travail	8 000,00	9 000,00	
6064	Fournitures administratives	17 000,00	11 000,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(	8 000,00	8 000,00	
6067	Fournitures scolaires	12 500,00	12 500,00	
6068	Autres matières et fournitures			
611	Contrats de prestations	25 000,00	40 000,00	
6132	Locations immobilières	3 800,00	5 000,00	
6135	Locations mobilières	2 500,00	3 500,00	
614	Charges locatives	75 000,00	16 000,00	
61521	Terrains	275 000,00	275 000,00	
61522	Bâtiments			
615221	Bâtiments publics	70 000,00	70 000,00	
615228	Autres bâtiments	7 000,00	5 000,00	
61523	Voies et réseaux			
615231	Voiries	100 000,00	70 000,00	
615232	Réseaux	20 000,00	20 000,00	
61551	Matériel roulant	25 000,00	17 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	15 000,00	20 000,00	
6156	Maintenance	80 000,00	65 000,00	
616	Prime d'assurance			
6161	Multirisques	18 000,00	43 000,00	
6168	Autres			
6182	Documentation générale et tech	10 000,00	5 000,00	
6184	Versements à des organismes de	18 000,00	11 000,00	
6188	Autres frais divers	19 000,00	28 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
6225	Indemnités au comptable et aux			
6226	Honoraires	27 000,00	38 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	4 000,00	4 000,00	
6228	Divers	14 000,00	15 000,00	
6231	Annonces et insertions	8 000,00	10 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	45 000,00	40 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	2 000,00	
6237	Publications	40 000,00	42 000,00	
6238	Divers		5 000,00	
6241	Transports de biens			
6247	Transports collectifs			
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	
6255	Frais de déménagement			
6257	Réceptions	1 500,00	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	14 000,00	
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	29 000,00	
627	Services bancaires	1 350,00	7 000,00	
6281	Concours divers (cotisations..	16 000,00	15 000,00	
6282	Frais de gardiennage (églises,	80 000,00	100 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 000,00	43 000,00	
62876	Aux gfp de rattach.			
62878	A d'autres organismes	20 000,00	20 000,00	
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	3 000,00	
63512	Taxes foncières	16 000,00	10 000,00	
6354	Droits d'enregistrement et de			
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	400,00		
6358	Autres droits			
637	Autres impôts	19 156,00	11 000,00	
012	**Charges de personnel**	1 910 124,00	2 037 795,00	2 037 795,00
	et frais assimilés			
6218	Autre personnel extérieur	54 088,00	43 953,35	
6331	Versement mobilité	19 476,00	22 214,73	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	5 414,00	5 558,28	
6336	Cotisations au centre national	16 214,00	17 495,25	
64111	Rémunération principale	729 488,00	786 299,27	
64112	NBI, supplément familial de tr	31 622,00	35 278,18	
64114	Pers titul – Indem inflation			
64118	Autres indemnités.	192 191,00	226 463,21	
64131	Rémunérations	209 152,00	202 965,40	
64134	Pers non tit – Indem inflation			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
64136	Indemnités de préavis et de li			
64164	Empl insertion – Indem inflat			
64168	Autres emplois d'insertion	21 149,00	35 134,79	
64171	Apprentis – Rémunérations		9 000,00	
64172	Apprentis Indemnité inflation			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	194 130,00	195 639,82	
6453	Cotisations aux caisses de ret	357 352,00	375 722,43	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 324,00	9 151,45	
6455	Cotisations pour assurance du	6 148,00	6 994,20	
6458	Cotisations aux autres organis	887,00	1 274,70	
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 120,00	8 533,62	
6478	Autres charges sociales divers		2 137,92	
6488	Autres charges	53 369,00	53 978,40	
014	**Atténuations de produits**			
65	**Autres charges de gestion courar**	597 676,00	761 219,37	761 219,37
6531	Indemnités	108 000,00	108 000,00	
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	4 600,00	4 600,00	
6534	Cotisations de sécurité social	8 000,00	8 000,00	
6535	Formation	7 600,00	7 600,00	
65372	Cotisations au fonds de financ	60,00	60,00	
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	3 000,00	
6553	Service d'incendie	143 761,00	148 856,00	
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 655,00	
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	5 000,00	
657351	GFP de rattachements			
657362	CCAS	100 000,00	104 000,00	
657364	A caractère industriel et comm		139 448,37	
6574	Subventions de fonctionnement	135 000,00	155 000,00	
65888	Autres			
656	**Frais de fonctionnement**			
	des groupes d'élus			
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 499 506,00	4 810 486,37	4 810 486,37
(a)=(011+012+014+65+656)				
66	**Charges financières(b)**	41 709,96	46 337,34	46 337,34
66111	Intérêts réglés à l'échéance	45 305,68	49 672,61	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	-3 595,72	-3 335,27	
	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 7677.83			
	ICNE de N-1 : 11013, 10			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
67	**CH. exceptionnelles(c)**	19 200,00	21 000,00	21 000,00
6713	Secours et dots	6 000,00	6 000,00	
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles		500,00	
673	Titres annulés	6 000,00	6 000,00	
6748	Autres subventions exceptionne			
678	Autres charges exceptionnelles	1 200,00	2 500,00	
68	***Dotations au provisions(d)***		12 146,00	12 146,00
6817	Dotations aux provisions pour		12 146,00	
	Autres(f)			
022	**Dépenses imprévues(e)**			
TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e		4 560 415,96	4 889 969,71	4 889 969,71
023	***Virement à la section d'investisse***	381 574,21	646 942,24	646 942,24
042	***Opér.d'ordre de transfert entre se***	229 410,83	230 692,62	230 692,62
675	*Valeurs comptables des immobil*			
6761	*Différence sur réalisation (+)*			
6811	*Dotations aux amortissements d*	229 410,83	230 692,62	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT		610 985,04	877 634,86	877 634,86
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	***Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo***			
	Autres			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		610 985,04	877 634,86	877 634,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT.		5 171 401,00	5 767 604,57	5 767 604,57
DE L'EXERCICE				
	+			
RESTES A REALISER N-1				
	+			
002 RESULTAT REPORTE				
	=			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.				5 767 604,57

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	7 677,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	11 013,10
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 335,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
013	**Atténuations de charges**	11 000,00	45 000,00	45 000,00
6419	Remboursements sur rémunératio	11 000,00	45 000,00	
6459	Remboursements sur charges de			
70	**Produits des services,**	446 859,00	427 982,14	427 982,14
	du domaine et ventes.....			
70311	Concession dans les cimetières	7 421,00	14 458,55	
70323	Redevance d'occupation du doma	3 164,00	2 898,00	
70388	Autres redevances et recettes			
7062	Redevances et droits des servi	99 724,00	59 465,00	
70632	A caractère de loisirs	262 072,00	213 231,74	
70688	Autres prestations de services	64 578,00	74 491,35	
7078	Autres marchandises		53 537,50	
7083	Locations diverses (autres qu'	900,00	900,00	
70841	aux budgets annexes, régies mu	9 000,00	9 000,00	
7088	Autres produits d'activités an			
73	**Impôts et taxes**	3 522 627,00	3 691 898,00	3 691 898,00
73111	Impôts directs locaux	1 805 692,00	1 953 622,00	
7318	Autres impôts locaux ou assimi			
73211	Attribution de compensation	1 349 262,00	1 349 262,00	
73212	Dotation solidarité communaut	150 161,00	150 161,00	
73221	FNGIR	8 344,00	8 344,00	
73223	Fond ressour communale interco	88 668,00	91 334,00	
7351	Taxe sur la conso électricité	76 619,00	85 129,00	
7368	Taxe locale sur la publicité e			
7381	Taxe additionnelle aux droits	43 881,00	54 046,00	
7391178	Autres rest dég contrib direct			
74	**Dotations et participations**	1 104 310,00	1 153 907,56	1 153 907,56
7411	Dotation forfaitaire	445 862,00	445 724,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	63 827,00	62 427,00	
744	FCTVA	23 232,00	32 014,00	
74718	Autres	18 354,00	21 824,52	
7473	Départements	2 419,00	1 725,00	
74741	Communes membres du gfp	465,00	5 648,44	
74751	GFP de rattachement	16 773,00	11 527,00	
7478	Autres organismes	318 773,00	321 858,60	
748314	Dotation unique compen(DUCSTP)			
74834	État - Compensation au titre d	214 605,00	251 159,00	
74835	État - Compensation au titre d			
7488	Autres attributions et partici			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
75	**Autres produits de gestion courar**	72 105,00	65 518,99	65 518,99
752	Revenus des immeubles	44 825,00	44 670,72	
758	Produits divers de gestion			
7588	Produits divers de gestion	27 280,00	20 848,27	
TOTAL GESTION DES SERVICES		5 156 901,00	5 384 306,69	5 384 306,69
(a)=70+73+74+75+013				
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**	14 500,00	13 500,00	13 500,00
7713	Libéralités reçues	1 000,00	1 000,00	
7714	Recouvrement sur créances admi	200,00	200,00	
7718	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	
773	Mandats annulés	1 300,00	1 300,00	
775	Produits des cessions d'immobi			
7788	Produits exceptionnels divers	11 000,00	10 000,00	
78	**Reprises sur provisions (d)**			
	Autres (e)			
	TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+	5 171 401,00	5 397 806,69	5 397 806,69
042	***Opér.d'ordre de transfert entre se***			
7761	*Différences/réalisations (-)*			
777	*Quote-part des subventions*			
043	***Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo***			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE			
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXEF		5 171 401,00	5 397 806,69	5 397 806,69
=Total des opé.réelles et d'ordre				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				369 797,88
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.				5 767 604,57

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	**Stocks**			
20	**Immo.incorporelles(hors opératio**	31 000,00	27 000,00	27 000,00
2031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00	
2051	Concessions droits similaires	21 000,00	17 000,00	
2088	Autres immobilisations incorpo	5 000,00	5 000,00	
204	**Subventions d'équipement versée**	156 771,84	40 000,00	40 000,00
2041412	Bâtiments et installations	10 000,00	10 000,00	
2041582	Bâtiments et installations	5 500,00	5 000,00	
2041632	Bâtiments et installations	116 271,84		
20422	Bâtiments et installations	25 000,00	25 000,00	
21	**Immo.corporelles(hors opérations**	505 134,00	755 000,00	755 000,00
2111	Terrains nus	15 000,00	15 000,00	
2112	Terrains de voirie			
2113	Terrains aménagés autres que v			
2121	Plantations d'arbres et d'arbu			
2128	Autres agencements et aménagem	20 000,00	40 000,00	
21316	Équipements du cimetière			
21318	Autres bâtiments publics	4 276,00	150 000,00	
2135	Installations générales, agenc	186 858,00	85 000,00	
2138	Autres constructions			
2151	Réseaux de voirie		200 000,00	
21533	Réseaux câblés			
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	100 000,00	
21538	Autres réseaux	100 000,00		
21571	Matériel roulant		10 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de	10 000,00	5 000,00	
2158	Autres installations, matériel			
2161	OEuvres et objets d'art			
2181	Installations générales, agenc	15 000,00	100 000,00	
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et matériel	24 000,00	20 000,00	
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corpore	20 000,00	20 000,00	
22	**Immo. reçues en affectation**			
23	**Immo.en cours(hors opérations)**	544 477,20	2 047 931,00	2 047 931,00
2312	Agencements et aménag terrains	160 642,00	298 989,00	
2313	Constructions	307 915,20	1 058 942,00	
2315	Installations, matériel et out	75 920,00	340 000,00	
2318	Autres immobilisations corpore			

MCF

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
238	Avances Immo.corporelles		350 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 237 383,04	2 869 931,00	2 869 931,00
10	**Dotations, fonds divers et réserve**	919,35		
10226	Taxe d'aménagement	919,35		
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	272 189,57	268 805,77	268 805,77
1641	Emprunts en euros	268 659,12	265 275,32	
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45	
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Particip.et créances rattachées**			
27	**Autres immobilisations financière**			
	Autres			
020	**Dépenses imprévues**			
Total des dépenses financières		273 108,92	268 805,77	268 805,77
Total dépenses opé.pour comptes de tier				
TOTAL DEPENSES REELLES		1 510 491,96	3 138 736,77	3 138 736,77
040	***Opé.d'ordre transfert entre sectio***			
	Reprises sur autofinancement ant			
13911	*Subv.équip.État et étab.natio*			
	Charges transférées			
041	***Opérations patrimoniales***			
204412	*Bâtiments et installations*			
	Autres			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 510 491,96	3 138 736,77	3 138 736,77
DE L'EXERCICE				
+				
RESTES A REALISER N-1				483 811,39
+				
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF				
REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE				3 622 548,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	**Stocks**			
13	**Subventions d'investissement**	35 000,00	251 257,00	251 257,00
1311	État et établissements nationa			
1321	État et établissements nationa			
1322	Régions	35 000,00		
1323	Départements			
13251	GFP de rattachement		247 257,00	
1328	Autres		4 000,00	
16	**Empr. et dettes assimil.(hors 165)**	771 464,79	1 506 336,74	1 506 336,74
1641	Emprunts en euros	771 464,79	1 506 336,74	
20	**Immobilisations incorporelles**			
204	**Subventions d'équipement versée**			
21	**Immobilisations corporelles**			
2111	Terrains nus			
22	**Immo. reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total des recettes d'équipement	806 464,79	1 757 593,74	1 757 593,74
10	**Dotations, fonds divers et réserve**	1 743 239,69	309 899,00	309 899,00
10222	F.C.T.V.A.	144 798,00	174 103,00	
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement	84 085,00	135 796,00	
1068	Excédents de fonctionnement ca	1 514 356,69		
138	**Autres subv.d'investis.transférées**			
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	3 530,45	3 530,45	3 530,45
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45	
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Particip.et créances rattachées**			
27	**Autres immobilisations financière**			
	Autres			
024	**Produit des cessions d'immob.**			
Total des recettes financières		1 746 770,14	313 429,45	313 429,45
Total recettes opé.pour comptes de tiers				
TOTAL RECETTES REELLES		2 553 234,93	2 071 023,19	2 071 023,19
021	***Virement de la sec. de fonctionnel***	381 574,21	646 942,24	646 942,24
040	***Opé.d'ordre transfert entre sectio***	229 410,83	230 692,62	230 692,62
192	*Plus values sur cession*			
21311	*Hôtel de ville*			
2138	*Autres constructions*			
28031	*Frais d'études*	5 396,90	5 396,90	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
2804114	Voirie	500,00	500,00	
2804141	Bâtiments et installations	8 695,08	9 348,48	
2804148	Bâtiments et installations	699,35	618,00	
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05	
2804158	Bâtiments et installations		81,35	
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62	
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37	
28042	Subventions d'équipement aux p			
280422	Bâtiments et installations	16 095,35	16 095,35	
2804412	Bâtiments et installations			
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54	
28051	Concessions et droits similair	4 632,60	6 355,20	
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07	
28121	Plantations d'arbres et d'arbu	5 600,00	5 836,50	
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38	
28135	Installations générales, agenc		18 411,52	
281571	Matériel roulant	8 732,24	2 815,04	
281578	Autre matériel et outillage de		1 000,08	
28158	Autres installations, matériel	2 922,04	2 922,04	
28181	Installations générales, agenc	39 378,91	40 106,01	
28182	Matériel de transport	17 605,56	18 389,57	
28183	Matériel de bureau et matériel	19 878,96	16 699,73	
28184	Mobilier	27 900,72	22 967,09	
28188	Autres immobilisations corpore	40 680,09	32 456,73	
	Total prelev.de la sec.de fonctioni	610 985,04	877 634,86	877 634,86
041	**Opérations patrimoniales**			
204412	Bâtiments et installations			
2111	Terrains nus			
	Autres			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		610 985,04	877 634,86	877 634,86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 164 219,97	2 948 658,05	2 948 658,05
DE L'EXERCICE				
+				
RESTES A REALISER N-1				60 233,00
+				
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF				613 657,11
REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEI				3 622 548,16

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarie					
TOTAL GENERAL					5 373 530,45									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
					0,00									
164 Emprunts auprès					5 370 000,00									
d'établissements de créd					0,00									
1641 Emprunts en euros					5 370 000,00									
MIN200165EUR	Crédit local de Fra	08/07/2002		01/04/2003	600 000,00	F	(NÉANT)		5,14		T		NON	A1
3081133	Caisses d'Epargne	13/02/2009		25/06/2010	2 000 000,00	F	(NÉANT)		4,32		A		NON	A1
00001669207	Caisses de crédit a	06/04/2018		15/07/2018	100 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669201	Caisses de crédit a	06/04/2018		15/07/2018	200 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669198	Caisses de crédit a	06/04/2018		15/07/2018	300 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669194	Caisses de crédit a	06/04/2018		15/07/2018	400 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001817295	Caisses de crédit a	13/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001817290	Caisses de crédit a	15/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
0002852164	Caisses de crédit a	09/06/2022		10/09/2022	770 000,00	F	(NÉANT)		1,74		T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
					0,00									
165 Dépôts et					3 530,45									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarie					
cautionnements reçus					3 530,45									
					0,00									
167 Emprunts et dettes					0,00									
assortis de conditions					0,00									
particulières					0,00									
					0,00									
168 Autres emprunts et					0,00									
dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid-uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
TOTAL GENERAL				2 657 593,78					268 805,77	49 672,61		7 677,83
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès				2 654 063,33					265 275,32	49 672,61		7 677,83
d'établissements de créd				0,00					0,00	0,00		0,00
1641 Emprunts en euros				2 654 063,33					265 275,32	49 672,61		7 677,83
MIN200165EUR	NON			7 500,00			(NÉANT)		7 500,00	98,52		0,00
3081133	NON			266 666,71	1		(NÉANT)		133 333,33	11 520,00		2 959,99
00001669207	NON			80 166,46	15		(NÉANT)		4 601,87	1 239,45		248,73
00001669201	NON			160 332,91	15		(NÉANT)		9 203,74	2 478,90		497,46
00001669198	NON			240 499,39	15		(NÉANT)		13 805,61	3 718,35		746,20
00001669194	NON			320 665,84	15		(NÉANT)		18 407,46	4 957,82		994,93
00001817295	NON			412 201,46	15		(NÉANT)		22 828,66	6 377,98		764,49
00001817290	NON			412 201,46	15		(NÉANT)		22 828,66	6 377,98		769,01
0002852164	NON			753 829,10	19		(NÉANT)		32 765,99	12 903,61		697,02
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et				3 530,45					3 530,45	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid-uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
cautionnements reçus				3 530,45					3 530,45	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
assortis de conditions				0,00					0,00	0,00		0,00
particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00
dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
DIVERS TRAVAUX	CREDIT AGRICOLE	770 000,00	1	240						753 829,10	1,74	12 903,61		100,00
ECLUSE DIVERS N°327	CFFL N°MIN200165	600 000,00	1	246						7 500,00	5,14	98,52		100,00
PLACE 3EM M.N°331	CE N°3081133	2 000 000,00	1	180						266 666,71	4,32	11 520,00		100,00
DIVERS TRAVX 1669207	CALHL N°1669207	100 000,00	1	240						80 166,46	1,58	1 239,45		100,00
BNL EQUIP. N°1669198	CALHL N°1669198	300 000,00	1	240						240 499,52	1,58	3 718,35		100,00
CANAL ZAC. N°1669201	CALHL N°1669201	200 000,00	1	240						160 332,91	1,58	2 478,90		100,00
CENTRE TEC.N°1669194	CALHL N°1669194	400 000,00	1	240						320 655,84	1,58	4 957,82		100,00
ZAC COTE G.N°1817295	CALHL N°1817295	500 000,00	1	240						412 201,46	1,58	6 377,98		100,00
AMENAG. DIV.1817290	CALHL N°1817290	500 000,00	1	240						412 201,46	1,58	6 377,98		100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		5 370 000,00								2 654 063,33		49 672,61		
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVERS	3 530,45								3 530,45				
Total général		5 373 530,45								2 657 593,78		49 672,61		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb de produits	9,00					
	% de l'encours	100,00					
	Mt en euros	2 654 063,33					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(F) Autres types de structures	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE IV

A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	80 166,46	5 841,32	1 239,45	4 601,87
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	240 499,39	17 523,96	3 718,35	13 805,61
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	160 332,91	11 682,64	2 478,90	9 203,74
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	320 665,84	23 365,28	4 957,82	18 407,46
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	412 201,46	29 206,64	6 377,98	22 828,66
AMENAGEMENTS DIV (1817290)	500 000,00	412 201,46	29 206,64	6 377,98	22 828,66
DIVERS TRAVAUX (00002852-2022)	770 000,00	753 829,10	45 669,60	12 903,61	32 765,99
CREDIT AGRICOLE LHL	2 770 000,00	2 379 896,62	162 496,08	38 054,09	124 441,99
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	7 500,00	7 598,52	98,52	7 500,00
CFCL	600 000,00	7 500,00	7 598,52	98,52	7 500,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	266 666,71	144 853,33	11 520,00	133 333,33
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	266 666,71	144 853,33	11 520,00	133 333,33
TOUT CONFONDU	5 370 000,00	2 654 063,33	314 947,93	49 672,61	265 275,32

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE IV

A2.7 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
CAUTION MR FEKARCHA MAYOUF	40,00	40,00	
CAUTION MR HAMZA-CHERIF HASSAN	40,00	40,00	
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00	300,00	
CAUTION DIRECTION EHPAD (élévateur PMR)	90,00	90,00	
CAUTION MME BRAZ (élévateur PMR)	30,00	30,00	
CAUTION FORMICA SANTO	360,45	360,45	
CAUTION PAYARD JULIE	40,00	40,00	
CAUTION MARINEO VINCENT	45,00	45,00	
CAUTION CATHERIN DOMINIQUE	40,00	40,00	
AUTRES	2 545,00	2 545,00	
TOTAL CAUTIONNEMENTS	3 530,45	3 530,45	

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil d'amortissement sur un an :			06/12/2011
	Type (L/D/V) :	Catégories de biens amortis :	Durée :	
	L	Immobilisations incorporelles	2 ANS	06/12/2011
	L	Mobilier	10 ANS	06/12/2011
	L	Mobilier Urbain	10 ANS	06/12/2011
	L	Matériels de bureau électrique ou	5 ANS	06/12/2011
	L	Matériels informatique	2 ANS	06/12/2011
	L	Véhicules	5 ANS	06/12/2011
	L	Equipements sportifs	10 ANS	06/12/2011
	L	Installation et appareils de chauffa	10 ANS	06/12/2011
	L	Matériels classiques	10 ANS	06/12/2011
	L	Appareil de levage	20 ANS	06/12/2011
	L	Equipements de cuisine	10 ANS	06/12/2011
	L	Autre agencement et aménageme	20 ANS	06/12/2011
	L	Agencements et aménagements c	15 ANS	06/12/2011
	L	Immeuble de rapport	30 ANS	06/12/2011
	L	Maison à vocation sociale(Pôle Je	20 ANS	23/10/2000
	L	Sub.versées à des personnes de	5 ANS	22/02/2016
		(biens matériel et études)		22/02/2016
	L	Sub.d'équipements versées à des privé ou public (biens immob.ou ir	30 ANS	
	L	Sub.versées pour des projets d'int	30 ANS	24/01/2012
	L	Sub.pour aides à l'investissement	5 ANS	22/02/2016
		ne relevant d'aucune des catégori		22/02/2016

YCF

IV - ANNEXES - ETAT DES PROVISIONS

IV

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	**12 146,00**		**12 409,28**			**24 555,28**
TOTAL GENERAL	12 146,00		12 409,28			24 555,28

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		268 805,77	268 805,77
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		268 805,77	268 805,77
16	**Empr.et dettes assi.hors 16449 et 166(A)**	268 805,77	268 805,77
1641	Emprunts en euros	265 275,32	265 275,32
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	**Reversement de dotations**		
13	**Remboursement de subventions**		
26	**Participations et créances rattachées**		
27	**Autres immobilisations financières**		
	Autres		
020	**Dépenses imprévues**		
	Transferts entre sections = C+D		
	Reprises / Autofinancement antérieur (C)		
10	*Dotations fonds divers et réserves*		
139	*Subv. d'invest. reprises au c/résultat*		
13911	*Subv.équip.État et étab.natio*		
15	*Sur provisions pour risques et charges*		
.9	*Sur provisions pour dépréciation*		
	Charges transférées D=E+F+G		
2...	***Travaux en régie (E)***		
481	***Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)***		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	268 805,77	483 811,39	0,00	268 805,77

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		1 187 533,86	1 187 533,86
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)	309 899,00	309 899,00
10222	F.C.T.V.A.	174 103,00	174 103,00
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	135 796,00	135 796,00
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	230 692,62	230 692,62
15	*Prov. pour risques et charges*		
21311	*Hôtel de ville*		
2138	*Autres constructions*		
28031	*Frais d'études*	5 396,90	5 396,90
2804114	*Voirie*	500,00	500,00
28041412	*Bâtiments et installations*	9 348,48	9 348,48
28041482	*Bâtiments et installations*	618,00	618,00
28041581	*Bien mobilier, matériel, étude*	1 740,05	1 740,05
28041582	*Bâtiments et installations*	81,35	81,35
2804172	*Bâtiments et installations*	470,62	470,62
2804182	*Bâtiments et installations*	987,37	987,37
280422	*Bâtiments et installations*	16 095,35	16 095,35
2804412	*Bâtiments et installations*		
2804422	*Bâtiments et installations*	13 811,54	13 811,54
28051	*Concessions et droits similair*	6 355,20	6 355,20
28088	*Autres immobilisations incorpo*	1 880,07	1 880,07
28121	*Plantations d'arbres et d'arbu*	5 836,50	5 836,50
281318	*Autres bâtiments publics*	11 803,38	11 803,38
28135	*Installations générales, agenc*	18 411,52	18 411,52
281571	*Matériel roulant*	2 815,04	2 815,04
281578	*Autre matériel et outillage de*	1 000,08	1 000,08
28158	*Autres installations, matériel*	2 922,04	2 922,04
28181	*Installations générales, agenc*	40 106,01	40 106,01
28182	*Matériel de transport*	18 389,57	18 389,57
28183	*Matériel de bureau et matériel*	16 699,73	16 699,73
28184	*Mobilier*	22 967,09	22 967,09
28188	*Autres immobilisations corpore*	32 456,73	32 456,73
.9	*Prov. pour dépréciation*		

NCF

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
192	*Plus values sur cession*		
481	*Amort. des charges à étaler*		
021	***Vir.de la sect.de fonct.(d)***	646 942,24	646 942,24

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	1 187 533,86	60 233,00	613 657,11	0,00	1 801 190,97

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	268 805,77
Recettes propres disponibles	1 801 190,97
Solde	1 532 385,20

NCF

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT IV

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel			Intérêts	Capital
Totaux généraux					2 001 492,49	593 114,20											43 420,28	99 844,95
Totaux pour les empr. contractés par des collec. / étab. pub.					0,00	0,00											0,00	0,00
Totaux pour les empr. autres que ceux contractés par des collec. / étab. p					0,00	0,00											0,00	0,00
Totaux pour les empr. contractés par des opé. de log. aidées par l'état					2 001 492,49	593 114,20											43 420,28	99 844,95
HMF	2000	P	AMELIORATION LO	Caisse des dép. et c	14 554,77	7 351,59	9 an(s)	A			0,00			0,00			279,36	590,96
HMF	1989	P	2 LGTS/24 9 RUE A	Caisse des dép. et c	107 278,37	23 331,01	3 an(s)	A			4,94			4,94			2 396,29	5 388,99
HMF	1989	P	21 LGTS/24 9 RUE	Caisse des dép. et c	1 114 676,72	242 421,02	3 an(s)	A			4,92			4,92			24 898,66	55 994,33
HMF	1998	P	27 LOG.PLACE E.BI	Caisse des dép. et c	658 579,75	279 084,91	7 an(s)	A			4,80			4,80			13 396,08	33 168,73
HMF	2000	P	AMELIORATION LO	Caisse des dép. et c	53 259,15	29 367,92	9 an(s)	A			0,00			0,00			1 262,82	2 032,33
HMF	1989	P	1 LGT SUR 24 9 RU	Caisse des dép. et c	53 143,73	11 557,75	3 an(s)	A			3,50			3,50			1 187,07	2 669,61
Totaux pour les autres emprunts					0,00	0,00											0,00	0,00
Totaux pour les autres emprunts garantis					0,00	0,00											0,00	0,00
Totaux pour les empr. contractés pour des opé. de log. social					0,00	0,00											0,00	0,00

IV - ANNEXE	IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N. et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (y compris N)	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices > N+1)
MEDIATHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE	2 159 000,00		2 159 000,00	67 608,00	665 763,00	700 000,00	725 629,00
PARC ARAGON ET PETANQUODROME	655 000,00		655 000,00	20 514,00	644 486,00		

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION — IV

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE - 2		**18,00**	**1,00**	**19,00**	**12,00**	**0,00**	**12,00**
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1re classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent Administratif Principal de 2eme classe	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
TECHNIQUE - 3		**25,00**	**7,00**	**32,00**	**17,00**	**3,00**	**20,00**
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2eme classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	14,00	0,00	14,00	11,00	0,00	11,00
adjoint technique	C	0,00	7,00	7,00	0,00	3,00	3,00
SOCIALE - 4		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé Principal 1ère classe des Ec.Mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 2ème classe des Ec.Mat.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
MEDICO-SOCIALE - 5		**1,00**	**1,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CULTURELLE - 8		**2,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Assistant de conserv.Patrimoine Principal 2eme Cla	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'Animation	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
POLICE MUNICIPALE - 10		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Brigadier chef principal		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
		65,00	**10,00**	**75,00**	**42,00**	**3,00**	**45,00**

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2023

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanent à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)

Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION — IV

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjt Tech.Contractuel Ecoles	C	TECH	385		3-2	CDD
Adjt Tech.Contractuel Ecole	C	TECH	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-b	
Adjoint animation contractuel	C	ANIM	385		3-b	
Adjoint animation contractuel	C	ANIM			3-b	
Adjoint Animation - surveillants études		ANIM			3-b	
Apprenti Numérique		ADM			A ()	
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	385		3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM			3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM			3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM			3-2	CDD

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR**
- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- S : Social (dont aide sociale)
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*
- 3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*
- 3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*
- 3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*
- 3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*
- 3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*
- 3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*
- 3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*
- 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*
- 38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47 recrutements directs sur emploi fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'une contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).
Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'une contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Mixte du Parc Naturel & Régional du Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	N°1 29/01/1855	SPA	NON

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET ETABLISSEMENTS LORETTO	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	102 656,00	7,10 %	10,53 %	0,00 %	10 810,00	7,10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 531 000,00	8,77 %	37,08 %	0,00 %	2 050 895,00	8,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20 550,00	8,44 %	50,50 %	0,00 %	10 353,00	8,44 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	5 198 638,00	8,76 %			2 072 058,00	8,76 %

NCF

N°2023-04-37

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget des établissements lorettois de la commune de l'exercice 2022, présentent au 1er janvier 2023 :

- **un excédent du résultat de fonctionnement de** : 631 726, 90 €
- **un déficit du résultat d'investissement de** : 758 138, 10 €

Le besoin de financement est de 775 048, 00 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

- **en recettes au compte R 1068, la somme de :** 631 726, 90 €
- **en dépenses au compte D001, la somme de :** 758 138, 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-38- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-38- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2023, du budget des Etablissements Lorettois, qui s'équilibre :

- ⇨ **En section de fonctionnement à la somme de :** 261 018, 21 €
- ⇨ **En section d'investissement à la somme de :** 825 650, 83 €

Il vous propose de le voter au niveau du chapitre. Il vous demande de le mandater, lui ou l'un des adjoints, pour en assurer l'exécution.

NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS 2023

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Il a été prévu de se caler au plus près des résultats par article de l'exercice 2022 et de tenir compte de l'intégration des nouveaux locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire (ménage, charges de syndic, eau, électricité...).

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi à 9000 €, identique à celui de 2022.

Les charges financières

Au chapitre 66, apparaissent les ***charges d'intérêts*** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

Les autres charges

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 154 035, 16 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Dotations aux amortissements (042) pour 27 026, 60 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Les recettes de fonctionnement

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location à des professionnels par la Ville à savoir :

- 4 ateliers, sis rue Eugène Brosse
- Un local sis rue Font Flora
- La Buvette des Blondières
- Le restaurant Table d'Elsa
- Le restaurant le Lorettois
- L'espace le Petit Grain
- Un étiopathe, 4 rue Jean Moulin
- La Maison de santé du Clos d'Ambly
- La boulangerie du Totem

Le produit prévu en 2023 correspond au montant réellement perçu en 2022.

Il est également intégré le montant des charges locatives prévisionnel (article 7588).

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Immobilisations corporelles

Article	Descriptif	Montant
Article 2132	Immeubles de rapport	5 000, 00€
	Divers	5 000, 00 €
Article 2313	Constructions	5 000, 00€
	Divers	5 000, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 758 138, 10€ correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

Dépôts et cautionnements (165) de 12 862, 17€ (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 154 035, 16€- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 27 026, 60- s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Excédent de fonctionnement reporté (10- 1068) pour 631 726, 90 €.

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 270 876, 34 €.

La Ville devra rembourser en 2023, 27 740, 66 € de capital et régler 6 296, 10 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS

BUDGET PRIMITIF ETABLISSEMENT LORETTOIS

Numéro SIRET : 21420123800083

M14

BUDGET PRIMITIF

2023

SOMMAIRE

PAGE	CONTENU	Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15/16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
17	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
18/21	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
22	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
23	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
24	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
25	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
26	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissem		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissem		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affé		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affé		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'Informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financi		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commun		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annex		X
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2-Arrêté et signatures		X
		X	

4 2 1 2 3 0 0 9 BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS	BP 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 747,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	13,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 685 204,0000	5 096 441,0000	1 070,6808	897,5200	974,3100

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
- avec les chapitres "operations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

III - Les provisions sont :

SEMI-BUDGETAIRES

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le budget a été voté :
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	261 018,21	261 018,21
	+	+	+
REPORTS	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	261 018,21	261 018,21

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	50 602,83	825 650,83
	+	+	+
REPORTS	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	16 909,90	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	758 138,10	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	825 650,83	825 650,83

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 086 669,04	1 086 669,04

YCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	73 953,30		63 324,94	63 324,94	63 324,94
012	Charges de personnel et frais as	9 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	1 400,83		1 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**84 354,13**		**73 324,94**	**73 324,94**	**73 324,94**
66	**Charges financières**	**6 967,20**		**6 131,51**	**6 131,51**	**6 131,51**
67	**Charges exceptionnelles**	**80 500,00**		**500,00**	**500,00**	**500,00**
68	**Dotations aux provisions**					
022	**Dépenses imprévues**					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionner		**171 821,33**		**79 956,45**	**79 956,45**	**79 956,45**
023	*Virement sect. d'inv.*	632 310,02		154 035,16	154 035,16	154 035,16
042	*Op.d'ordre de transfert entre sec*	26 537,73		27 026,60	27 026,60	27 026,60
043	*Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		***658 847,75***		***181 061,76***	***181 061,76***	***181 061,76***
TOTAL		**830 669,08**		**261 018,21**	**261 018,21**	**261 018,21**
D 002	**RESULTAT REPORTE OU ANT**					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					**261 018,21**	**261 018,21**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	92 696,46		139 448,37	139 448,37	139 448,37
75	Autres prod. de ges. cour.	123 602,95		119 311,84	119 311,84	119 311,84
Total des recettes de gestion courante		**216 299,41**		**258 760,21**	**258 760,21**	**258 760,21**
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**			**2 258,00**	**2 258,00**	**2 258,00**
78	**Reprises sur provisions**					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		**216 299,41**		**261 018,21**	**261 018,21**	**261 018,21**
042	*Op.d'ordre de transfert entre sec*	619 859,65				
043	*Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem		***619 859,65***				
TOTAL		**836 159,06**		**261 018,21**	**261 018,21**	**261 018,21**
R 002	**RESULTAT REPORTE OU ANT**					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					**261 018,21**	**261 018,21**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	181 061,76	**: pour information**

MCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement verse					
21	Immobilisations corporelles	6 286,50	680,00	5 000,00	5 000,00	5 680,00
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours	100 379,54	16 229,90	5 000,00	5 000,00	21 229,90
	Total des opérations d'équipeme					
Total des dépenses d'équipement		**106 666,04**	**16 909,90**	**10 000,00**	**10 000,00**	**26 909,90**
10	Dotations,fonds divers et réserv					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	36 586,07		40 602,83	40 602,83	40 602,83
18	Compte de liaision : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**36 586,07**		**40 602,83**	**40 602,83**	**40 602,83**
45...1	**Tot. opé. pour cpte de tiers**					
Total des dépenses réelles d'investisseme		**143 252,11**	**16 909,90**	**50 602,83**	**50 602,83**	**67 512,73**
040	*Op.d'ordre de transfert entre sec*	619 859,65				
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre d'investissem		***619 859,65***				
TOTAL		**763 111,76**	**16 909,90**	**50 602,83**	**50 602,83**	**67 512,73**
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.					**758 138,10**	**758 138,10**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEME			**16 909,90**		**808 740,93**	**825 650,83**
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	469 901,65				
16	Emprunts dettes assim.(hors 16					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement verse					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**469 901,65**				
10	Dotations,fonds divers et réserv					
1068	Excédents de fonct.capitalisés			631 726,90	631 726,90	631 726,90
138	Autres subv.d'invest.non transf					
165	Dépôts et cautonnements reçus	9 675,40		12 862,17	12 862,17	12 862,17
18	Compte de liaision : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr					
024	Produits des cessions					
Total des recettes financières		**9 675,40**		**644 589,07**	**644 589,07**	**644 589,07**
45...2	**Tot. opé. pour cpte de tiers**					
Total des recettes réelles d'investissemen		**479 577,05**		**644 589,07**	**644 589,07**	**644 589,07**
021	*Virement de la section de fonctio*	632 310,02		154 035,16	154 035,16	154 035,16
040	*Op.d'ordre de transfert entre sec*	26 537,73		27 026,60	27 026,60	27 026,60
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre d'investissemer		***658 847,75***		***181 061,76***	***181 061,76***	***181 061,76***
TOTAL		**1 138 424,80**		**825 650,83**	**825 650,83**	**825 650,83**
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEME					**825 650,83**	**825 650,83**

Pour information :	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	181 061,76

YCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	63 324,94		63 324,94
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	6 131,51		6 131,51
67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00
68	*Dot. aux amort. et provisions*		27 026,60	27 026,60
71	*Production stockée(ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investisseme*		154 035,16	154 035,16
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		79 956,45	181 061,76	261 018,21

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	261 018,21

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	*Opérations d'ordre*	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	40 602,83		40 602,83
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	5 680,00		5 680,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	21 229,90		21 229,90
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immob.(reprises)*			
29	*Provis.pour dépréciation des immob.*			
39	*Provis.dépréciation stocks et en-cours*			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	*Ch.à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers*			
59	*Provis.pour dépréc. cptes financiers*			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		67 512,73		67 512,73

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	758 138,10

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	825 650,83

NCF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variation des stocks*			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	*Production stockée(ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	139 448,37		139 448,37
75	Autres produits de gestion courante	119 311,84		119 311,84
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 258,00		2 258,00
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		261 018,21		261 018,21

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	261 018,21

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	*Opérations d'ordre*	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud	12 862,17		12 862,17
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		27 026,60	27 026,60
29	*Provis.pour dépréciation des immob.*			
39	*Provis.dépréciation stocks et en-cour*			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	*Ch.à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers*			
59	*Provis.pour dépréc. cptes financiers*			
3...	Stocks			
021	*Virt.de la sect.de fonctionnement*		154 035,16	154 035,16
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		12 862,17	181 061,76	193 923,93

\+

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	631 726,90

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	825 650,83

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
011	**Charges à caractère général**	73 953,30	63 324,94	63 324,94
60611	Eau et assainissement	489,65	500,00	
60612	Énergie - Électricité	1 850,00	3 000,00	
60622	Carburants	250,00		
60631	Fournitures d'entretien	500,00	500,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	1 000,00		
6132	Locations immobilières	6 000,00	6 000,00	
614	Charges locatives	6 000,00	7 000,00	
615221	Bâtiments publics			
615228	Autres bâtiments	20 126,48	5 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	500,00		
6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00	
6161	Multirisques	1 000,00	2 000,00	
6226	Honoraires	5 500,00	3 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	1 000,00	1 000,00	
6228	Divers	1 899,17	3 324,94	
6231	Annonces et insertions		500,00	
6232	Fêtes et cérémonies			
6262	Frais de télécommunications	500,00	500,00	
627	Services bancaires			
6282	Frais de gardiennage (églises,	500,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 600,00	10 000,00	
6288	Autres services extérieurs		1 000,00	
63512	Taxes foncières	17 238,00	19 000,00	
012	**Charges de personnel**	9 000,00	9 000,00	9 000,00
	et frais assimilés			
6215	Personnel affecté par la colle	9 000,00	9 000,00	
014	**Atténuations de produits**			
65	**Autres charges de gestion courar**	1 400,83	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	1 400,83	1 000,00	
65888	Autres Charges diverses de ges			
656	**Frais de fonctionnement**			
	des groupes d'élus			
TOTAL GESTION DES SERVICES		84 354,13	73 324,94	73 324,94
(a)=(011+012+014+65+656)				
66	**Charges financières(b)**	6 967,20	6 131,51	6 131,51
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 126,09	6 296,10	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	-158,89	-164,59	
	Calcul du 66112 :			

YCF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	ICNE de l'exercice : 995.76 ICNE de N-1 : 1160.35			
67	**CH. exceptionnelles(c)**	80 500,00	500,00	500,00
673	Titres annulés	500,00	500,00	
678	Autres charges exceptionnelles	80 000,00		
68	***Dotations au provisions(d)***			
6817	Dotations aux provisions pour			
	Autres(f)			
022	**Dépenses Imprévues(e)**			
TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e		171 821,33	79 956,45	79 956,45
023	***Virement à la section d'investisse***	632 310,02	154 035,16	154 035,16
042	***Opér.d'ordre de transfert entre se***	26 537,73	27 026,60	27 026,60
6811	*Dotations aux amortissements d*	26 537,73	27 026,60	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT		658 847,75	181 061,76	181 061,76
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	***Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo***			
	Autres			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		658 847,75	181 061,76	181 061,76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT.		830 669,08	261 018,21	261 018,21
DE L'EXERCICE				
	+			
RESTES A REALISER N-1				
	+			
002 RESULTAT REPORTE				
	=			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.				261 018,21

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	995,76
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 160,35
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-164,59

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
013	**Atténuations de charges**			
70	**Produits des services,**			
	du domaine et ventes.....			
73	**Impôts et taxes**			
74	**Dotations et participations**	92 696,46	139 448,37	139 448,37
74741	Communes membres du gfp	92 696,46	139 448,37	
75	**Autres produits de gestion courar**	123 602,95	119 311,84	119 311,84
752	Revenus des immeubles	114 432,17	109 410,10	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE G	9 170,78	9 901,74	
TOTAL GESTION DES SERVICES		216 299,41	258 760,21	258 760,21
(a)=70+73+74+75+013				
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**		2 258,00	2 258,00
7788	Produits exceptionnels divers		2 258,00	
78	**Reprises sur provisions (d)**			
	Autres (e)			
	TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+(	216 299,41	261 018,21	261 018,21
042	***Opér.d'ordre de transfert entre se***	619 859,65		
777	*Quote-part des subventions*	619 859,65		
043	***Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo***			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	619 859,65		
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXEF		836 159,06	261 018,21	261 018,21
=Total des opé.réelles et d'ordre				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.				261 018,21

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	**Stocks**			
20	**Immo.incorporelles(hors opératio**			
204	**Subventions d'équipement versée**			
21	**Immo.corporelles(hors opérations**	6 286,50	5 000,00	5 000,00
2115	Terrains bâtis			
2132	Immeubles de rapport	6 286,50	5 000,00	
2138	Autres constructions			
21534	Réseaux d'électrification			
2181	Installations générales, agenc			
2184	Mobilier			
22	**Immo. reçues en affectation**			
23	**Immo.en cours(hors opérations)**	100 379,54	5 000,00	5 000,00
2313	Constructions	100 379,54	5 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	106 666,04	10 000,00	10 000,00
10	**Dotations, fonds divers et réserve**			
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	36 586,07	40 602,83	40 602,83
1641	Emprunts en euros	26 910,67	27 740,66	
165	Dépôts et cautionnement	9 675,40	12 862,17	
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Particip.et créances rattachées**			
27	**Autres immobilisations financière**			
	Autres			
020	**Dépenses imprévues**			
Total des dépenses financières		36 586,07	40 602,83	40 602,83
Total dépenses opé.pour comptes de tier				
TOTAL DEPENSES REELLES		143 252,11	50 602,83	50 602,83
040	***Opé.d'ordre transfert entre sectio***	619 859,65		
	Reprises sur autofinancement ant	619 859,65		
13911	*Subv.équip.État et étab.natio*	619 859,65		
	Charges transférées			
041	***Opérations patrimoniales***			
	Autres			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		619 859,65		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		763 111,76	50 602,83	50 602,83
	+			
RESTES A REALISER N-1				16 909,90
	+			

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF			758 138,10
	REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULEE			825 650,83

MCF

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	**Stocks**			
13	**Subventions d'investissement**	469 901,65		
1314	Communes			
13141	Communes membres du GFP	144 244,75		
1321	État et établissements nationa	155 656,90		
1322	Régions	20 000,00		
1323	Départements	150 000,00		
16	**Empr. et dettes assimil.(hors 165)**			
1641	Emprunts en euros			
20	**Immobilisations incorporelles**			
204	**Subventions d'équipement versée**			
21	**Immobilisations corporelles**			
2132	Immeubles de rapport			
22	**Immo. reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total des recettes d'équipement	469 901,65		
10	**Dotations, fonds divers et réserve**		631 726,90	631 726,90
1068	Excédents de fonctionnement ca		631 726,90	
138	**Autres subv.d'investis.transférées**			
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	9 675,40	12 862,17	12 862,17
165	Dépôts et cautionnement	9 675,40	12 862,17	
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Particip.et créances rattachées**			
27	**Autres immobilisations financière**			
	Autres			
024	**Produit des cessions d'immob.**			
Total des recettes financières		9 675,40	644 589,07	644 589,07
Total recettes opé.pour comptes de tiers				
TOTAL RECETTES REELLES		479 577,05	644 589,07	644 589,07
021	***Virement de la sec. de fonctionne***	632 310,02	154 035,16	154 035,16
040	***Opé.d'ordre transfert entre sectio***	26 537,73	27 026,60	27 026,60
28088	*Autres immobilisations incorpo*	1 230,43	1 230,43	
28132	*Immeubles de rapport*	21 911,77	22 500,14	
28181	*Installations générales, agenc*	732,83	633,33	
28188	*Autres immobilisations corpore*	2 662,70	2 662,70	
	Total prelev.de la sec.de fonctionn	658 847,75	181 061,76	181 061,76
041	***Opérations patrimoniales***			
	Autres			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		658 847,75	181 061,76	181 061,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 138 424,80	825 650,83	825 650,83
DE L'EXERCICE				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF				
REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEI				825 650,83

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarie					
TOTAL GENERAL					467 902,17									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
					0,00									
164 Emprunts auprès					455 040,00									
d'établissements de créd					0,00									
1641 Emprunts en euros					455 040,00									
00000731005	Caisses de crédit a	02/01/2013		15/04/2013	255 040,00	F	(NÉANT)		3,78		T		NON	A1
00001817294	Caisses de crédit a	30/10/2018		15/02/2019	200 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
					0,00									
165 Dépôts et					12 862,17									
cautionnements reçus					12 862,17									
					0,00									
167 Emprunts et dettes					0,00									
assortis de conditions					0,00									
particulières					0,00									
					0,00									
168 Autres emprunts et					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarie					
dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid-uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
TOTAL GENERAL				283 738,51					40 602,83	6 296,10		995,76
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès				270 876,34					27 740,66	6 296,10		995,76
d'établissements de créd				0,00					0,00	0,00		0,00
1641 Emprunts en euros				270 876,34					27 740,66	6 296,10		995,76
00000731005	NON			105 995,70	5		(NÉANT)		18 609,20	3 744,92		688,16
00001817294	NON			164 880,64	15		(NÉANT)		9 131,46	2 551,18		307,60
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et				12 862,17					12 862,17	0,00		0,00
cautionnements reçus				12 862,17					12 862,17	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
assortis de conditions				0,00					0,00	0,00		0,00
particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid-uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux mini-mal	Taux maxi-mal	Coût de sortie	Taux après couver-ture éventu-elle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la														
CALHL 731005	CALHL	255 040,00	1	15						105 995,70	3,78	3 744,92		100,00
durée du contrat A														
AMEN.COM.N°1817294	CALHL N°1817294	200 000,00	1	20						164 880,64	1,58	2 551,18		100,00
Total		455 040,00								270 876,34		6 296,10		
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVERS	12 862,17								12 862,17				
TOTAL CAUTIONS	TOTAL CAUTIONS	12 862,17								12 862,17				
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou														
multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	467 902,17								283 738,51		6 296,10		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb de produits	2,00					
	% de l'encours	100,00					
	Mt en euros	270 876,34					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						
(F) Autres types de structures	Nb de produits						
	% de l'encours						
	Mt en euros						

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE IV

A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
CREDIT AGRICOLE	255 040,00	105 995,70	22 354,12	3 744,92	18 609,20
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	164 880,64	11 682,64	2 551,18	9 131,46
CREDIT AGRICOLE	455 040,00	270 876,34	34 036,76	6 296,10	27 740,66

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE IV

A2.7 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
CAUTION MR TISSOT	525,26	525,26	
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14	631,14	
CAUTION NETPRO	410,00	410,00	
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00	2 196,00	
CAUTION ATELIER DE POSE CORSE	830,00	830,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN (télécommande)	100,00	100,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN	1 000,00	1 000,00	
CAUTION CAMILLE VIENNET	520,00	520,00	
CAUTION BOULANGERIE DU TOTEM	2 400,00	2 400,00	
CAUTION AKTOFER SASU	537,00	537,00	
CAUTION ATELIER POSE CORSE LOCAL 2	712,77	712,77	
CAUTION MR BOUGHALMI	1 000,00	1 000,00	
CAUTION DIVERS	2 000,00	2 000,00	
TOTAL	12 862,17	12 862,17	

IV- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION DU
AMORTISSEMENT Linéaire	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : **7 622,45 €**		29/09/2014
	Biens ou catégories de biens amortis :	**Durée :**	
	- immobilisations incorporelles	2 ans	29/09/2014
	- mobilier	10 ans	29/09/2014
	- mobilier urbain	10 ans	29/09/2014
	- matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans	29/09/2014
	- matériels informatique	2 ans	29/09/2014
	- véhicules	5 ans	29/09/2014
	- équipements sportifs	10 ans	29/09/2014
	- installation et appareils de chauffage	10 ans	29/09/2014
	- matériels classiques	10 ans	29/09/2014
	- appareil de levage	20 ans	29/09/2014
	- équipements de cuisine	10 ans	29/09/2014
	- autre agencement et aménagements de terrains	20 ans	29/09/2014
	- agencements et aménagements de bâtiments,	15 ans	29/09/2014
	- immeuble de rapport	100 ans	29/09/2014
	- fonds de commerce	10 ans	01/10/2019

HCF

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		40 602,83	40 602,83
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		40 602,83	40 602,83
16	Empr.et dettes assi.hors 16449 et 166(A)	40 602,83	40 602,83
1641	Emprunts en euros	27 740,66	27 740,66
165	Dépôts et cautionnement	12 862,17	12 862,17
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses Imprévues		
	Transferts entre sections = C+D		
	Reprises / Autofinancement antérieur (C)		
10	*Dotations fonds divers et réserves*		
13911	*Subv.équip.État et étab.natio*		
15	*Sur provisions pour risques et charges*		
.9	*Sur provisions pour dépréciation*		
	Charges transférées D=E+F+G		
2...	*Travaux en régie (E)*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)*		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 602,83	16 909,90	758 138,10	798 740,93

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)			
= a+b+c+d		181 061,76	181 061,76
	Ressources propres ext. (a)		
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)		
15	*Prov. pour risques et charges*	27 026,60	27 026,60
28088	*Autres immobilisations incorpo*		
28132	*Immeubles de rapport*	1 230,43	1 230,43
28181	*Installations générales, agenc*	22 500,14	22 500,14
28188	*Autres immobilisations corpore*	633,33	633,33
.9	*Prov. pour dépréciation*	2 662,70	2 662,70
481	*Amort. des charges à étaler*		
021	***Vir.de la sect.de fonct.(d)***	154 035,16	154 035,16

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	181 061,76	0,00	0,00	631 726,90	812 788,66

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	798 740,93
Recettes propres disponibles	812 788,66
Solde	14 047,73

N°2023-04-39

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-39- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-39- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par

opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2022-04-38, la Commune de Lorette a mis en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants :

- Médiathèque et restaurant scolaire
- Parc Louis Aragon et local pétanque

Monsieur le Maire vous propose de les réviser ainsi qu'il suit :

N° et intitulé de l'AP (TTC)	AP votée y compris ajustement	CP antérieurs (réalisation N-1)	CP ouverts (RAR de l'exercice N-1)	CP ouverts au titre de l'année N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices (> N+1)
Médiathèque et restaurant scolaire	2 159 000, 00 €	67 608, 00 €	65 763, 00 €	600 000, 00 €	700 000, 00 €	725 629, 00 €
Parc Aragon et local Pétanque	665 000, 00 €	20 514, 00 €	166 555, 00 €	Dépense : 477 931, 00 € Subvention* : 247 257 €	0, 00 €	0, 00 €

* recettes certaines (délivrance d'un arrêté ou signature d'une convention d'attribution)

Monsieur le Maire vous propose de :

- CONFIRMER le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVER la révision pour l'exercice 2023 des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- L'AUTORISER lui, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISER que les crédits de paiement de 2023 et les seules recettes certaines (avec signature d'une convention ou délivrance d'un arrêté attributif) seront inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

N°2023-04-40

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-40- EXERCICE 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-40- EXERCICE 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015 de 0,5 % en 2019 et de 1% en 2022. Depuis 1989, cela représente une baisse totale de 14%.

Cependant, il convient de vous rappeler les nouvelles modalités de vote des taux communaux depuis 2021.

A- Effet sur le taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'est étalé progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives se sont étalées de 2021 à 2023.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue. **Désormais, à compter du 1er janvier 2023, la Commune doit en voter le taux.** Le produit prévisionnel de TH sur les résidences secondaires (THRS) à percevoir en 2023 est notifié sur l'état 1259.

B- Transfert de la part départementale de TFB à Lorette

La suppression de la THRP est totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Afin que le transfert de la part départementale de TFB soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés chaque année pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune de Lorette et le département.

Le transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la Commune (soit 22, 15%) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15,30% pour la Loire) pour former un taux de référence de 37,45%.

La Commune doit donc voter son taux TFB 2023 en tenant compte de ce taux de référence qui peut être modifié.

C- Détermination d'un coefficient correcteur par la DGFIP

L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur afin que le produit de TFB transféré coïncide à l'euro près au montant de la ressource de THRP perdu. Le dispositif consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, la différence constatée entre la perte du produit de la THRP et le produit supplémentaire ou non résultant du transfert de la part départementale de la TFB.

Le coefficient correcteur calculé en 2023 est de 0,948853.

D- Impact de la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

Depuis le 1er janvier 2021, les bases d'imposition des établissements industriels pour la TFB seront réduites de moitié. L'Etat versera à la Commune de Lorette, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale (en 2023 : prévision de 244 231 €).

E- Encadrement du vote des taux

- Le vote de taux de TFB est libre. Cependant, ce taux ne pourra pas excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre la somme du taux moyen de TFB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes minoré de la part métropolitaine et du taux du département ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Des règles spécifiques concernent les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. En ayant diminué ses taux, la Commune de Lorette n'est pas concernée.

Monsieur le Maire vous propose, pour l'exercice 2023, de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il vous invite à fixer les taux des impôts communaux ainsi qu'il suit :

→ la taxe foncière sur les propriétés bâties à :

TFB supportée par les lorettois	TFB Département	VOTE TOTAL
21,78 %	15,30 %	**37,08 %**

→ la taxe foncière sur les propriétés non bâties à : **50, 50 %**

→ la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **10, 53 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

Vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, Mme GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 123 LORETTE
ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LOIRE SUD

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 075
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	3 124
d. Locaux industriels	244 231
Taxe foncière non bâtie	729
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	793 810
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 942
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	102 656
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,948853

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,62	96,55	2,60000	93,95
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	43,82	126,10	4,98000	121,12
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,26	57,45	10,56000	46,89
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,81

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **123 LORETTE**
ARRONDISSEMENT : **42 SAINT ETIENNE**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC LOIRE SUD**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**5 083 882**	**37,08**	**93,95**	**5 531 000**	**2 050 895**		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**18 905**	**50,50**	**121,12**	**20 500**	**10 353**		
Taxe d'habitation (TH)	**95 851**	**10,53**	**46,89**	**102 656**	**10 810**		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**2 072 058**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**2 072 058** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**251 159**	**0**	**8 344**	**- 118 436**	**141 067**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		141 067		

À ST ETIENNE
Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCIS PAREJA
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : C123 LORETTE
ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC LOIRE SUD

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	5 589 076	x	10,58	=	591 324
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	4 796				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					114 146
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					2 078
= Ressources communales supprimées par la réforme					707 548 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	808 134
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	603
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	808 737 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 170 269	+	808 134	=	1 978 403 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	707 548 (A)	–	808 737 (B)	=	- 101 189 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-101\,189\ (D)}{1\,978\,403\ (C)} = 0{,}948853\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

N°2023-04-41

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-41- RENOUVELLEMENT ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL PILAT– 2023

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-41- RENOUVELLEMENT ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL PILAT-2023

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2023 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2023
Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat	0,03 €/habitant	142, 38 € (+0,90 € par rapport à 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

N°2023-04-42

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-42- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-42- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire vous précise que par délibération n° 2019-7-67 en date du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF), une convention d'objectifs et de financement par le biais de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » Extrascolaire afin de pouvoir subventionner l'ALSH municipal, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019. Cette convention est parvenue à échéance le 31 décembre 2022.

Pour rappel, la CAF finance le fonctionnement du CLSH dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes. L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire vous précise que depuis 2019, les modalités de calcul du montant de la prestation ont évolué pour l'accueil extrascolaire selon des modalités plus favorables pour la Commune puisqu'elles s'appuient désormais sur les heures réellement facturées aux familles. L'option 7 est retenue suite à l'instauration d'une participation pour frais administratifs imposée par la CAF.

En 2022, cette subvention représentait 28 018, 01 €.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la présente convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour une durée de 4 ans prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Loire

Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire

Année : **2023 - 2026**
Gestionnaire : **Mairie de Lorette**
Structure : **Mairie de Lorette Extrascolaire**
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Septembre 2022

MCF

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire constitue la présente convention.

Entre :

La Mairie de Lorette représentée par Monsieur Gérard TARDY, Maire, dont le siège est situé Place du III ème Millénaire 42420 Lorette

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire, représentée par **Madame Marie-Pierre BRUSCHET,** Directeur , dont le siège est situé 55 rue de la Montat - CS 70813 - 42 952 SAINT-ETIENNE Cedex 1,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

HCF

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Article 1- L'objet de la convention

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. (Uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Article 2 : L'éligibilité à la subvention

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Etre organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

MCF

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

  - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
  - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
  - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Y/CF

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond [1]X Nombre d'actes ouvrant droit X Taux de ressortissants du régime général[2].

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (*2*) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait *d'un cumul sur une même journée* d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).

[1] Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf
[2] Tel que défini à l'Article 3.3

4/CF

	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait *d'un cumul sur un même accueil* d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait *(3)*	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation *(4)*	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille. (3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. (4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.		
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.		

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 3-1 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

MCF

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est fixé à :

- **Taux fixe : 98 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le ***30 juin*** **de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.**

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au ***30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné*** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Extrascolaire, la Caf versera :

La Caf effectue des paiements sous forme d'acomptes, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N.

Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel.
Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

****

CF

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux :
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;

YCF

- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

4/CF

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

YCF

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Vocation	Statuts datés et signés	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	

HCF

	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh – Extrascolaire »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Extrascolaire »

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Contrat de concession	En cas de délégation de service public ou de marché public	En cas de délégation de service public ou de marché public
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif -
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité	Compte de résultat

Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	- Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'extrascolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire » et au bonus territoire Ctg.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

****

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du comité de pilotage annuel de la politique locale enfance jeunesse de la collectivité locale

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2023** *au* **31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

MCF

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

HCF

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Etienne Le **22/02/2023**

Pour la caisse d'Allocations familiales, La Directrice, **Marie-Pierre BRUSCHET**	***Pour le gestionnaire*** Le Maire MAIRIE DE LORETTE **Gérard TARDY**

YCF

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité au nom de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal du pair-aidé ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, présentes les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires réaffirment par la présente charte le principe de laïcité en démontrant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité impose pour les collaboratrices et collaborateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de leur adaptation. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sécurité sociale

YCF

N°2023-04-43

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-43- ETAT : MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS VERSEES EN 2022

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-43- ETAT : MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS VERSEES EN 2022

Monsieur le Maire vous informe que suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit désormais que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Au titre de l'année 2022, les élus du Conseil Municipal ont bénéficié d'un montant d'indemnité brute suivant au titre de leurs mandats municipaux et métropolitains :

Maire Conseiller métropolitain	Gérard TARDY	26 119, 26 € 2 849, 34 €
Adjointe Conseillère métropolitaine	Eliane VERGER	10 447, 68 € 2 849, 34 €
Adjointe	Joëlle BONNARD	10 447, 68 €
Adjointe	Marie-Claire FAUCOUIT	10 447, 68 €
Adjoint	Joseph SEGUIN	10 447, 68 €
Adjoint	Gilles RAIA	10 447, 68 €
Adjointe	Eveline ORIOL	8 736, 32 €
Adjoint	Pierre VINCENT	6 935, 20 €
Adjoint	Christophe POINAS	5 223, 84 €
Conseillère déléguée	Marcelle CELIBERT	2 611, 92 €
Conseiller délégué	Gérard GAMON	2 611, 92 €
Conseillère déléguée	Evelyne VERGNAUD	2 611, 92 €
Conseillère déléguée	Delphine BERTOMEU	2 611, 92 €

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

N°2023-04-44

VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 20 heures
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,
Date de la Convocation : le mercredi 29 mars 2023.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT
Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.

OBJET : 2023-04-44- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 11/04/2023

2023-04-44- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 49 rue Adèle Bourdon, E 367 appartenant à SCI FLORENCE ;
- 4 ter rue du Stade, C 1106 appartenant à SCI DU STADE M. Hasan DEMIRAL ;
- 17 rue Prost Grivet, H 185 appartenant à SAS GROUPE TREFFLE IMMOBILIER M. Frédéric BOUTERIGE ;
- 19 rue Eugène Brosse, D 297 appartenant à M. et Mme Joseph CHAPUIS ;
- 15 rue Prost Grivet, H 188 appartenant à CTS CHEVALIER Arnaud et Amandine ;
- Montée Girard, B 149 appartenant SAS LM AMENAGEMENT ;
- Les Combes, B 123 appartenant à SAS LM AMENAGEMENT ;
- Les Combes, B 123 appartenant à SAS LM AMENAGEMENT ;
- 4 ter rue du Stade C 1106 appartenant à SCI DU STADE M. Hasan DEMIRAL ;
- Montée Girard B 1190 appartenant à Mme Nadia YAHIAOUI ;
- 8 place Neyrand Thiollière, H 24, H 25 appartenant à M. Enzo GRANATA ;
- Montée Girard, B 149 appartenant à M. Joannès FECHE ;

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2023-120 D'accepter et signer le devis avec la société *SAS RIVOIRE 494 Route de Bayard 42580 La Tour en Jarez*, relatif aux travaux d'élagage d'un cèdre du Parc Aragon suite au coup de vent pour un montant HT de 520,00 euros, soit pour un montant TTC de 624,00 euros ;

2023-121 De confier aux *Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69126 BRINDAS*, le remplacement la pompe défectueuse n°1 du Bassin aquatique pour un montant total de 1 122,00 € TTC (935,00 € HT) ;

2023-122 De confier à la société *Vincent Desvignes ingénierie SARL 46, rue de la Télématique 42000 SAINT ETIENNE*, une modification de marché n°3 de Maîtrise d'œuvre relatif au projet de travaux de création d'un réservoir d'eau destiné à l'alimentation du plan d'eau de Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame et à l'arrosage des espaces verts attenants en raison de la modification du projet d'implantation du réservoir, pour un montant forfaitaire de 1 680,00 € TTC (1 400,00 € HT) ;
Le marché initial était de 16 800,00 € TTC (14 000,00 € HT) ;
Les modifications n°1 et n°2 ont porté le marché à 23 520,00 € TTC (19600,00 € HT) ;
La modification n°3 porte le marché à 25 200, 00 € TTC (21 000,00 € HT) ;

2023-123 De confier à la société *ALIASTOCKS 71, cours Albert Thomas 69003 LYON*, les prestations de collecte des pneumatiques usagés retrouvés dans les décharges sauvages sur la commune au prix unitaire à la tonne de 290,00 € HT la tonne enlevée (suivant ticket de pesée) ;

2023-124 De confier à la société *PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59330 HAUTMONT*, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque – Ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 656,82 € TTC (547,35€ HT), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire) ;

2023-125 De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69740 GENAS*, la fourniture de panneaux de point de rassemblement devant les bâtiments communaux, pour un montant de 1 948,45 € TTC (1623,71 € HT), frais de port compris ;

2023-126 De confier à la société *DEKRA INDUSTRIAL sis Parc technologique de la Pardieu 2 avenue Leonard de Vinci 63000 CLERMONT FERRAND*, une mission de contrôle technique relatifs au de travaux de réhabilitation de l'école de musique, pour un montant de 4 680,00 € TTC (3 900,00 € HT) ;

2023-127 D'approuver le contrat de publicité proposés par les *Ets PUBLIPRINT - Groupe Le PROGRES 4, rue Paul Montrochet 69286 LYON cedex 02*, afin d'assurer la promotion pour la saison 2023 de la baignade naturelle de Lorette, moyennant la somme de 2 040,00 € TTC (1 700,00 € HT) ;

2023-128 De confier à la *société LOGITUD Solutions ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE*, la mise en œuvre d'une solution informatique permettant la gestion des élections politiques prenant en compte le REU (Répertoire Electoral Unique) avec la cession des droits d'usage du progiciel « SUFFRAGE WEB , pour un montant total de 542,12 € TTC (451,77 € HT) du 1er janvier au 31 Décembre 2023 renouvelable, pour une période de un an, 2 soit jusqu'au 31 Décembre 2025 maximum. Le prix est révisable annuellement ;

2023-129 De confier à *M. GRIVOLAT Fabrice n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la mise à disposition d'un stand de tir et d'un stand de pêche aux canards avec animateur et lots à l'occasion des animations à l'occasion du 7 Avril 2023 pour le carnaval, pour un montant de 1 572,00 € TTC (1310,00 € HT) ;

2023-130 De confier à la société *GO SPORT, Centre commercial Centre 2 42100 SAINT ETIENNE*, la fourniture de maillots de bain, destinés à l'approvisionnement du stock mis en vente aux utilisateurs de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2023, pour un montant de 2 836, 37 € TTC (2 363, 64 € HT) ;

2023-131 De confier à la société *AUX ARTS GRAPHIQUES – 21, rue V. GRIGNARD 42100 SAINT ETIENNE*, la fourniture de 30 000 bracelets vinyles permettant l'identification des clients de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de 5 862,00 € TTC (4 885,00 € HT) ;

2023-132 De confier à la société *KOESIO sise Plateau de Lautagne, 53 avenue de Langories-26000 VALENCE*, la maintenance des deux photocopieurs des écoles publiques de la Commune pour une période de 3 ans :

- Ecole primaire Jean de la Fontaine : pour un coût copie unitaire de 0,00611 € HT
- Ecole maternelle Marie Curie : pour un coût copie unitaire de 0,004 € HT ;

2023-133 De confier à la société *Gier Paysages 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE,* la réalisation d'aménagements des espaces verts au Parc des Blondières et rue Font Flora réfection, pour un montant de 4 638 ,00 € TTC (3 865 ,00 € HT) ;

2023-134 De confier à *l'association « Studio corps et jazz » 4 ter, rue du Stade 42420 LORETTE*, l'animation de séances d'ateliers « Préparation au carnaval » proposées aux les élèves des écoles primaires pour un montant total de 750 ,00 € (TVA non applicable) ;

2023-135 D'accepter et signer le bon de commande de la société *SAS GESCIME 1, place de Strasbourg 29200 BREST*, relatif à la formation d'un agent de la police municipale au logiciel de gestion des cimetières « Gescime », moyennant la somme de 450,00 € TTC (375,00 € HT) ;

2023-136 De confier l'installation de 3 stores intérieurs dans le cadre des travaux de rénovation de la crèche à la société *METAL IS domiciliée 1 Rue Marc Seguin 42420 LORETTE* pour un montant de 522,00 € TTC (435,00 € HT) ;

2023-137 De confier à la société *PHYSIOLAX Laboratoires 9, allée de l'Octroi 42800 CHATEAUNEUF*, la fourniture d'un défibrillateur avec armoire intérieure à installer au centre social en tant qu'établissement recevant du public (Catégorie 5), pour un montant de 1 824,00 € TTC (1 520,00 € HT) ;

2023-138 De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'Avril 2023, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations	Montants TTC
N JOY 59 ROUBAIX (Animations ludo-pédagogiques au pôle jeunesse)	997,97 €
VALKOZ 42 ANDREZIEUX BOUTHEON (Lancer de haches)	696,00 €
FM MEDIAS 91 WISSOUS (Escape game au pôle jeunesse)	445,00 €
CINE LA CHAPLIN 42 RIVE DE GIER (Cinéma)	511,00 €
ASSOCIATION CAMINA 42 MONTBRISON (Animation bilingue Espagnol Français)	200,00 €
LA FERME AU SON DES CLOCHES 42 ST PAUL EN JAREZ (Ferme pédagogique)	524,00 €
ZOO 42 ST MARTIN LA PLAINE	655,00 €

2023-139 De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'Avril 2023, accompagnés de leurs animateurs, cette animation et sortie ci-dessous :

Animations	Montants TTC
ATTRACTIONS 2000 42 ANDREZIEUX BOUTHEON (Parc d'attractions)	678,00 €

2023-140 De confier à la société *GEDIMAT 70 Route du crêt de l'Oeillet 42152 L'HORME,* l'acquisition d'une plaque vibrante motorisée pour boucher les trous dans les rues pour un montant de 1 722,00 € TTC (1 435,00€ HT) ;

2023-141 De confier à *l'association LES CHŒURS DU PILAT siège en Mairie de St Paul en Jarez – 42740*, 3 représentations les vendredi 31 mars, samedi 1er avril et dimanche 2 avril 2023, salle multifonction de l'Ecluse.
La commune de Lorette versera à l'association Les Chœurs du Pilat :

- La moitié de la recette TTC de la billetterie des deux premières représentations ;
- La moitié du solde de la recette de la billetterie au-delà des premiers 1 000,00 € perçus pour la représentation du dimanche ;

Un forfait de 3 180,00 € TTC pour l'utilisation du matériel technique amené par l'association ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

2023-142 Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale MARTINEZ indiquée comme suit :
Durée : Trentaine
A compter du : 16/12/2021
De 5,75 mètres superficiels
Située à l'emplacement : n°48 section N
Pour un montant de 1 006,25 € ;

2023-143 Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale ARNAUD indiquée comme suit :
Durée : Trentaine
A compter du : 28/11/2019
De 3,45 mètres superficiels
Située à l'emplacement : n°93 section L
Pour un montant de 603,75 € ;

2023-144 Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale LIODENOT/LAVASTROUX indiquée comme suit :
Durée : Trentaine
A compter du : 29/12/2022
De 7,00 mètres superficiels
Située à l'emplacement : n°140 section A
Pour un montant de 1 225,00 € ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le vendredi 7 avril 2023,

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Claire FAUCOUIT

VILLE
DE
LORETTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023 A 20H00

FEUILLET DE CLOTURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023	Adopté à l'unanimité
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
2023-04-35- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET GENERAL	Adopté à la majorité
2023-04-36- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	Adopté à la majorité
2023-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS	Adopté à la majorité
2023-04-38- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	Adopté à la majorité
2023-04-39- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023	Adopté à la majorité
2023-04-40- EXERCICE 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX	Adopté à la majorité
2023-04-41- RENOUVELLEMENT ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL PILAT– 2023	Adopté à l'unanimité
2023-04-42- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE	Adopté à l'unanimité
2023-04-43- ETAT : MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS VERSEES EN 2022	Acté (non soumis à vote)
2023-04-44- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)

PRÉSENTS :
M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle *(présente aux points 1 à 6 et 9 à 10)*, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS/ EXCUSÉS :
MME VERGER Eliane, MME GASSA Amelle *(absente aux points 7 et 8)*, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS :
MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

Fait à Lorette – le 07/04/2023

Le Maire
Gérard TARDY

La secrétaire de séance
Marie-Claire FAUCOUIT

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr